

Département

VENDÉE

Arrondissement

Les Sables d'Olonne

Commune de

SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 10 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation du conseil : 24 mars 2025

Nombre de conseillers présents : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. – M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. – MM. GUILBAUD L-M. – RELET J-M - CROCHET B. - BONNEAU R. – LEROY D. - BLANDINEAU M – Mme BERTAUD M-F.– MM TESSIER P., LIAIGRE T., Mmes BAUDRY K., JOLLY F., M. HERCBERG F. – Mme ROUSSET C.

Absents : Mme DILLET S. qui a donné pouvoir à M. GUILBAUD L-M., Mmes BRILLET L. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D., CHEVRIER B. qui a donné pouvoir à Mme BAUDRY K., ROUXEL M. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J., PAILLER Anne qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T., Mme JAUFFRIT L. qui a donné pouvoir à M. HERCBERG F.

Mme C. MARTINEAU, M. BERTHOMÉ F.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

2025.27 – Contrat d'association de l'école privée : vote du forfait élève pour l'année 2025

Il est rappelé au conseil municipal qu'en application de l'article L. 442-5 du Code de l'Éducation, les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public sur la commune de Soullans.

Cette prise en charge des dépenses de fonctionnement est assurée par le versement d'un forfait attribué par élève.

Il est précisé que le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques. Les dépenses prises en compte pour calculer ce coût moyen ont été relevées dans le Compte Financier Unique 2024.

Ainsi, le coût de revient d'un élève de l'école publique pour l'année 2024 est évalué à 560 € (cinq cent soixante euros). Le forfait élève correspond donc à cette somme.

Le forfait élève est appliqué pour les enfants inscrits à l'école privée, résidant sur la commune de Soullans.

.../...

.../...

Le dossier a été présenté en commission « Finances » le 18 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE FIXER** à 560 € (cinq cent soixante euros) le forfait élève à retenir pour l'année civile 2025. A titre indicatif, le montant de la subvention est estimé à $560 * 171$ élèves = 95 760 euros (quatre-vingt-quinze mille sept cent soixante euros),
- **DE DIRE** que la contribution sera versée à l'OGEC de l'école privée Les Roseaux en avril, août et novembre sur la base des effectifs au 1^{er} janvier de l'année n,
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 article 6558,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Michel ROUILLÉ

